

DURET HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros
Siège social : 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU
417 492 071 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le vingt et un décembre, à 18 heures,

Au siège social à MONTAIGU,

Monsieur Alain DURET, demeurant 19, rue des trois provinces – 44190 BOUSSAY

Propriétaire de la totalité des 4 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société DURET HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 80 000 euros par l'émission de 8 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 45 000 euros, divisé en 4 500 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 80 000 euros, et de le porter ainsi à 125 000 euros par la création de 8 000 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associé unique constate en outre



- que la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €), montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

Suivant décision de l'associé unique en date du 21 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 80 000 euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour être porté à 125 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €).

Il est divisé en 12 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Alain DURET

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société ORATIO Avocats sise 5 rue Albert Londres – 44300 NANTES pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alain DURET

*Représenté par
Monsieur LAGARDE
Associé unique
Société à responsabilité limitée
SARL*

